



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 28 septembre 2018 à 18h00

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance de conseil municipal par la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Danielle Marsaguet, merci de bien vouloir procéder à l'appel.

Nous passons à l'approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 juin 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 1 – Communauté d'Agglomération Pays Basque : élection d'un conseiller communautaire

M. le Maire expose :

Par délibération du 15 juin 2018, le conseil municipal a procédé à l'élection d'Eric Soreau en tant que conseiller communautaire représentant la commune à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Suite à la démission du mandat de conseiller communautaire d'Eric Soreau pour des raisons professionnelles, un siège est désormais vacant. Il convient aujourd'hui d'élire un nouveau conseiller communautaire conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales :

*«... En cas de vacance pour quelque cause que ce soit, d'un siège de conseiller communautaire pourvu en application des b et c, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au b.
.... 1° b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, **les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres** et, le cas échéant, parmi les conseillers d'arrondissement au scrutin de liste à un tour...».*

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu les dispositions de l'article L 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- désigne Monsieur Pello Etcheverry comme conseiller communautaire à la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Pour information, puisqu'on parle de conseil communautaire, j'avais suivi vos recommandations, M. Lafitte, puisque je suis intervenu pour que le Conseil du Pôle Sud puisse se réunir, ce qui a été fait hier.

N° 2 – FINANCES

Budget principal 2018 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget primitif 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Les points majeurs de la décision modificative sont les suivants :

En section de fonctionnement = + 40.728 €

⇒ Recettes

La Commune avait été prudente dans sa prévision d'estimation de Dotation Globale de Fonctionnement à recevoir en 2018. La DGF sera finalement notifiée à 1.919.278 € contre 1.861.850 € en prévision budgétaire, soit une somme supplémentaire de + 57.428 €.

Par ailleurs, les crédits budgétaires relatifs aux prestations assurées par la Commune au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération Pays Basque seront abaissés de 16.700 € suite à la baisse du service rendu demandé par l'intercommunalité.

⇒ Dépenses

En dépenses de fonctionnement, il est prévu des transferts de crédits du chapitre 65 vers le chapitre 011 à hauteur de 3.300 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par un ajustement du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de + 40.728 €.

En section d'investissement = - 923.620 €

⇒ Dépenses

Les dépenses d'équipement sont réajustées et affichent une baisse des crédits d'un montant de - 923.620 € qui s'explique par les points principaux suivants :

- Lors de l'élaboration du BP 2018, la Commune avait prévu la réalisation d'une partie des travaux de reconstruction des vestiaires de Chantaco en 2018. Le dépôt du permis de construire ayant été retardé suite aux nombreux échanges avec les services de l'Etat, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage, les travaux débiteront en fin d'année 2018/début 2019. Il convient donc de prévoir un ajustement des crédits de - 500.000 €.

- L'opération Ederbidea qui a débuté en début 2018 doit être ajustée au regard des marchés de travaux conclus soit -70.000 €.

- Les crédits de paiement renseignés au BP2018 concernant les opérations des Erables et de la Promenade Jacques Thibault de l'AP n° 37 correspondaient au solde des enveloppes budgétaires pour financer des travaux d'installation de bornes d'accès. Cependant, ces travaux n'ont pu à ce jour être réalisés car ils sont en attente du déploiement de la fibre. Il est donc procédé à une diminution de crédits de - 157.500 €.

- Il est nécessaire de procéder à des ajustements sur l'opération liée au patrimoine communal à hauteur de - 337.770 € qui sont le résultat de consultation de marchés publics favorables, de reports de projets de travaux en raison de la nécessité de mener des diagnostics préalables.

- Les serveurs informatiques de la Ville arrivant en fin de vie, il est nécessaire de prévoir leur remplacement. Des crédits supplémentaires à hauteur de + 179.200 € sont donc prévus dans l'opération n° 0004 «Projet Ville Numérique».

⇒ Recettes

Avec le virement de la section de fonctionnement, la section d'investissement est équilibrée par une baisse de l'emprunt d'équilibre à hauteur de - 964.348 €. Cet emprunt est revu : de 3,1M € au BP2018 à 2,2M € à la présente décision modificative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 du budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. Duclercq

Nous prenons acte de ces modifications qui amènent quelques commentaires et une suggestion.

Tout d'abord, il faut noter l'ampleur de cette décision modificative qui porte sur un montant total de 923.620 €, c'est-à-dire 12,4 % des dépenses d'équipement soit ¼. Donc, des dépenses qui ont été votées dans le budget primitif et qui ne seront donc pas réalisées.

A titre de comparaison, l'an dernier, à la même époque, le montant de la DM s'élevait à 194.000 €, presque cinq fois moins.

La bonne nouvelle est que cela réduit d'autant notre emprunt d'équilibre, donc le taux d'endettement de la commune. La mauvaise, c'est que l'on acte des retards dans la réalisation des travaux normalement programmés pour cette année.

Ce qui est sûr, c'est que la prévision budgétaire est un art difficile, soumise à de nombreux aléas et à des contraintes exogènes parfois difficiles à anticiper. On peut aussi voir que plus de la moitié de la DM s'explique par le dossier des vestiaires de Chantaco, particulièrement ardu et complexe à finaliser.

Il va sans dire que je n'ai absolument aucun doute sur l'engagement, le sérieux et la compétence des services qui instruisent les dossiers. Je ne pense pas non plus qu'il soit de mauvaise politique de la part des élus majoritaires d'être volontaristes et optimistes dans l'annonce d'un calendrier de programmation de dépenses structurantes. Ce qui est non moins sûr par contre, c'est qu'il y a un biais de communication important entre un effet d'annonce portant sur un certain montant à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires et du budget primitif qui constituent un temps fort médiatique dans la vie municipale, et un vote «confidentiel» dans l'intimité d'un conseil quelques mois plus tard venant amputer, de manière conséquente, ce même montant.

A titre pédagogique – je suis maintenant sur la suggestion – ou tout simplement informatif, je suggère donc qu'à l'occasion du vote du compte administratif, l'on puisse inscrire dans les documents budgétaires un indicateur de taux de réalisation des dépenses d'équipement du budget primitif, indicateur global et en chapitres qui permettrait d'apporter un éclairage sur la qualité de la prévision budgétaire et/ou de votre efficacité en la matière.

Je sais qu'on parle de taux de réalisation, mais je ne l'ai pas vu sur les documents. Pourrait-on l'inscrire?

M. le Maire

Effectivement, la DM porte sur un montant de 900.000 €. Comme vous l'avez dit, 500.000 € sont dus aux vestiaires de Chantaco, vous savez que cela a été compliqué avec les services de l'Etat, nous sommes contents d'arriver au bout du dossier car nous n'étions pas certains de pouvoir réaliser ces vestiaires. Donc, on va pouvoir le faire même si c'est avec du retard.

Il y a également des économies soit 111.000 € de baisse de crédits, liées au dragage du pontant d'Ur Yoko et aux travaux faits en régie. Ce n'est pas rien.

Et pour ce qui est du taux, pas de problème, on l'affichera.

M. Vanderplancke

Le groupe socialiste va voter cette délibération. A titre d'explication de ce vote, je rappellerai simplement le contexte dans lequel on se trouve, ce n'est pas un reproche, on constate que les perspectives financières ne sont pas extrêmement favorables dans la mesure où il y a un désengagement de l'Etat à l'égard des collectivités publiques de plus en plus patent.

Nous remarquons effectivement que, par rapport à ce qui avait été budgété, compte tenu du fait qu'on a presque 1 million d'euros d'investissement en moins que ce qui avait été annoncé, les investissements réels sont donc inférieurs à ceux qui avaient été prévus, cela vient d'être dit par mon collègue. En conclusion, tout simplement, la part des dépenses de fonctionnement devient très importante par rapport à ce qui est voué et dédié aux investissements, et notamment la part de la masse salariale, malgré les efforts que font les agents, devient très lourde. C'est ce contexte qui nous amène à être assez souvent circonspects quand il s'agit de prendre position sur des investissements et des projets que la municipalité porte et que, souvent, nous trouvons bons. C'est ce contexte financier qui est quand même extrêmement précaire, non pas à cause d'une gestion locale mauvaise, mais parce que le contexte n'est pas très favorable.

Je rebondis sur ce qu'a dit mon collègue qui déplorait que, peut-être, ce genre de modifications était un peu discret ou confidentiel parce que les gens faisaient moins attention aux conseils municipaux de septembre qu'à celui de fin d'année. Nous avons demandé à votre prédécesseur, qui n'était pas enthousiaste, mais peut-être c'est une question qui reviendra, la publicité de nos débats et une éventuelle diffusion, par exemple vidéo, des conseils municipaux. Je vois que la demande a également été faite à l'Agglomération par d'autres élus, je pense qu'un jour ou l'autre, il faudra que Saint Jean de Luz médiatise les conseils municipaux, comme la plupart des villes le font, car c'est une attente du public.

M. le Maire

On y réfléchira.

Mme Ithurria

Juste un petit mot pour noter la transparence des élus vis-à-vis de cette décision modificative parce qu'on pourrait tout à fait attendre la fin de l'échéance pour simplement faire le constat de la situation. Or, nous souhaitons vous tenir informés tout au long de l'exercice, pour que vous soyez au courant des aléas que nous rencontrons. Je précise que c'est la première DM de cet exercice.

M. Vanderplancke

Il n'y a pas de procès d'intention, on vote la délibération et on est tout à fait au courant des raisons qui l'explique, cela a été discuté en commission, nous avons été très bien informés, il n'y a pas de problème. J'ai juste voulu expliquer que, sur certains dossiers, on est parfois prudents parce qu'on sait que vous n'avez pas les coudées franches, à cause de contraintes extérieures.

Mme Ithurria

Cela nous permet également d'afficher un meilleur score à la fin de l'année, ce n'est pas la peine de faire des investissements au mois de décembre pour solliciter un emprunt dont personne ne va profiter, ce n'est qu'un report.

M. Lafitte

Lorsqu'on vote un budget, c'est un exercice prévisionnel, certes, et vous aimez mettre en avant - c'est logique - la hauteur de vos investissements, ce qui permet aux élus, au public, à la presse de s'extasier devant certains beaux investissements présentés. Mais du fait des décisions modificatives en cours d'année, cette hauteur d'investissement n'est plus la même., c'est pour cela qu'on réagit - c'est logique aussi. Je souhaitais mettre en parallèle ces deux logiques, dont les raisons avancées de part et d'autre sont justifiées.

Mme Ithurria

Je souhaite préciser à M. Vanderplancke que les salaires apparaissent dans le budget de fonctionnement, alors qu'ici nous sommes sur le budget d'investissement. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

M. Vanderplancke

Je faisais allusion à la situation de début d'année où nous avons à peu près 50 % des dépenses qui allaient au fonctionnement et 50 % à l'investissement. Du fait de cette modification, lorsqu'on fera le compte financier, on sera dans un déséquilibre provisoire. De la même façon qu'on verra le taux de réalisation au moment du compte financier.

Mme Ithurria

Non, il n'y a pas d'équilibre, je ne vois pas de quoi vous parlez.

M. Vanderplancke

Ce n'est pas difficile à comprendre : si on dépense 100 € et qu'on a 50 € pour le personnel et 50 € pour l'investissement, puis finalement...

Mme Ithurria

Non, pour le fonctionnement! Le salaire c'est 100 % de fonctionnement. Pour schématiser, dans le budget de fonctionnement, il y a 50 % pour les salaires et 50 % pour les dépenses de fonctionnement.

M. Vanderplancke

D'accord, donc 1/3 alors. La moitié prévue pour l'investissement ne sera plus tout à fait la moitié puisqu'on enlève 1 million.

N° 3 – FINANCES

Budget annexe du Jardin Botanique 2018 : décision modificative n° 1

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le budget annexe 2018 du Jardin Botanique 2018 a été approuvé par délibération du 6 avril 2018. Dans le cadre de son exécution, il convient de prévoir une décision modificative n° 1, telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

En section de fonctionnement = + 4.400 €

Dans le cadre d'une convention avec le syndicat Bil Ta Garbi, un agent du jardin botanique doit être affecté à une mission ponctuelle environnementale concernant une étude sur des mesures compensatoires. Des recettes financières viennent abonder le budget annexe du jardin botanique pour un montant de 4.400 €.

Afin de pallier l'absence de cet agent, le jardin botanique prévoit de recruter un apprenti. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires sur le chapitre 012 «Charges de personnel» pour un montant de 4.400 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe du jardin botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,

- adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget annexe du jardin botanique telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Il est à relever que le Jardin Botanique est maintenant une zone d'expertise reconnue, il travaille déjà avec le Département et il est très sollicité. Ce serait dommage de ne pas répondre à ce genre de missions environnementales.

M. le Maire

C'est lié à une autre délibération dont on va parler tout à l'heure.

M. Lafitte

Puisque l'on parle du Jardin Botanique et de son budget, où en est l'étude concernant la gratuité?

M. le Maire

On y réfléchit toujours, on y reviendra en début d'année. D'autant plus qu'il y aura des travaux sur la STEP, il est fort probable aussi que le parcours du chemin du littoral puisse passer à travers le jardin, donc à ce moment où se dirigera vers une gratuité.

M. Lafitte

La gratuité est donc toujours dans les tuyaux. Mais le tuyau est très long.

N° 4 – FINANCES

Budget principal 2018 : modification des autorisations de programme et de la ventilation des crédits de paiement correspondants

Madame Ithurria, adjoint, expose :

L'article L 2311-3 du code général des collectivités territoriales autorise la gestion pluriannuelle des investissements par la mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP).

Par délibération du 6 avril 2018, la Commune a procédé à l'ajustement et à la clôture des autorisations de programme ainsi qu'à la répartition des crédits de paiement afférents.

Suite à la décision modificative n° 1 et à la délibération sur le littoral, il est nécessaire :

- d'ajuster le montant de l'autorisation de programme n° 20 «Travaux sur le Littoral» afin de tenir compte du plan d'actions de la Commune pour les années à venir dans le cadre de la stratégie globale de lutte contre les risques littoraux (*voir délibération n° 7*) soit un montant de + 740.000 €.

- de modifier la ventilation des crédits de paiement des AP suivantes :

- l'AP n° 21 «Restructuration des bâtiments scolaires»
- l'AP n° 36 «Ederbidea»
- l'AP n° 37 «Aménagement du Centre Historique
- et l'AP n° 40 «Construction des vestiaires sportifs de Chantaco»

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ajustement des autorisations de programme évoquées ci-dessus et la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,

- approuve l'ajustement des autorisations de programme évoquées ci-dessus et la modification de la ventilation des crédits de paiement comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté par 29 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte,
M. Duclercq, M. Etcheverry-Ainchart)

Commentaires

M. le Maire

On reviendra sur les travaux du littoral dans la délibération n° 7.

M. Duclercq

Pour une explication de vote : dans l'ensemble, ces autorisations de programme ne posent pas de problème, globalement. Mais si l'on regarde au cas par cas, nous ne voterions pas certaines d'entre elles, ce qui explique que nous nous abstenons.

N° 5 – FINANCES

Budget principal 2018 : subventions aux associations

Madame Lacaze, adjoint, expose :

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil municipal a approuvé l'attribution des subventions 2018 aux associations et partenaires locaux. Des subventions complémentaires doivent être versées.

⇒ **Kaskarot Banda**

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.240 € pour l'organisation de la fête de la Bière.

⇒ **GUAC**

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 500 €.

Les crédits budgétaires sont suffisants au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- de voter ces subventions et d'autoriser M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- vote ces subventions et autorise M. le Maire, ou ses adjoints délégués, à signer, en tant que de besoin, les conventions afférentes à leur versement.

Adopté à l'unanimité

*(Thomas Ruspil ne prend pas part au vote
concernant la subvention attribuée à la Kaskarot Banda)*

N° 6 – FINANCES

Eglise Saint-Jean Baptiste : demande de subvention à l'Etat pour le financement d'une étude préalable sur la conservation et la restauration des décors peints

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La commune de Saint-Jean-de-Luz est propriétaire de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, classée aux monuments historiques par arrêté du 7 mars 1931.

Une mission d'assistance a été lancée par la Commune pour établir un état des lieux complet de certaines parties bâties de l'Eglise. Pour les peintures du transept nord de la chapelle, il est nécessaire de réaliser une étude préalable aux travaux.

Le montant de cette étude préalable est éligible à une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Montant de la mission d'étude des décors peints en € HT :	8.430,00 €
- étude	5.050,00 €
- location échafaudage	3.380,00 €
<i>Soit en € TTC</i>	<i>10.116,00 €</i>
Subventions (sur le HT)	4.215,00 €
<i>ETAT (DRAC) : 50 %</i>	<i>4.215,00 €</i>
Autofinancement (sur le HT)	4.215,00 €
Autofinancement (avec préfinancement de la TVA)	5.901,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la mission d'étude préalable sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette mission d'assistance,
- de solliciter une subvention d'un montant de 4.215 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 12 septembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- autorise la mission d'étude préalable sur les décors peints de l'Eglise Saint-Jean Baptiste,
- approuve le plan prévisionnel de financement de cette mission d'assistance,
- sollicite une subvention d'un montant de 4.215 € auprès des services de l'Etat (DRAC),
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer le dossier d'instruction actualisé auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, et à signer tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 7 – FINANCES

Stratégie de gestion des risques littoraux : demande de subventions et signature d'une convention de participation financière entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. le Maire expose :

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque ainsi que l'Agglomération Côte Basque Adour se sont engagées dans une stratégie locale de gestion de la bande côtière et des risques littoraux.

La création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque par la fusion des anciennes intercommunalités le 1^{er} janvier 2017 a permis d'élaborer un cadre commun à cette stratégie qui concerne 35 km de côtes sableuses et rocheuses, avec comme principes d'actions :

- assurer la préservation des espaces naturels,
- privilégier les actions douces sur des secteurs semi-naturels (rechargement en sable, revégétalisation...),
- protéger les zones urbaines les plus denses en assurant la sécurité des biens et des personnes tout en préservant l'activité économique,
- maîtriser l'étalement urbain dans les zones à risques.

Un programme d'actions a été défini pour la période 2017-2021 entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

La Commune envisage de réaliser sur la période 2017-2021 les programmes de travaux prioritaires suivants :

- les travaux de confortement de la falaise d'Erromardie avec le repli ponctuel du sentier du Littoral et la remise en état de l'exutoire pluvial (Axe 3 - action 5.3.D.S4.a et action 5.3.D.S4.b),
- le reprofilage et le rechargement en sable de la Grande Plage de Saint-Jean-de-Luz (Axe 2 – action 6.2.B.S3.b).

En fonction de l'avancée des études à mener par la Commune sur cette problématique, d'autres actions de travaux seront soumises ultérieurement au conseil municipal pour actualiser les demandes de subventions.

Ces travaux sont éligibles aux cofinancements de l'Europe via le FEDER, de la Région et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le plan prévisionnel de financement pour les travaux envisagés sur la période 2017-2021 est le suivant :

	Coût en euros HT
Montant des dépenses	614.000,00
1/Exutoire	464.000,00
Frais d'insertion	3.000,00
Frais d'étude	6.000,00
Travaux	380.000,00
Honoraires divers	75.000,00
2/Reprofilage et rechargement en sable de la Grande plage de Saint-Jean-de-Luz (2019-2020-2021)	150.000,00
Subventions	445.150,00
EUROPE (FEDER) – 43%	264.020,00
REGION NOUVELLE AQUITAINE – 18%	110.520,00
CAPB – 11,5%	70.610,00
Autofinancement Commune	168.850,00

La Communauté d'Agglomération Pays Basque est le chef de file de l'opération pour solliciter les subventions auprès de l'Europe et de la Région Nouvelle Aquitaine. Elle percevra donc les subventions en totalité en lieu et place des communes qu'elle reversera ensuite. Une convention de partenariat à venir sera conclue entre l'intercommunalité et les Villes pour préciser ses modalités.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan d'actions et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- de solliciter une subvention d'un montant de 264.020,00 € auprès de l'Europe via le FEDER et une subvention d'un montant de 110.520,00 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, par l'intermédiaire du chef de file qu'est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 70.610 €, pour le programme d'actions évoqué plus haut,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat financière entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre des demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- approuve le plan d'actions et le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- sollicite une subvention d'un montant de 264.020,00 € auprès de l'Europe via le FEDER et une subvention d'un montant de 110.520,00 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine, par l'intermédiaire du chef de file qu'est la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'une subvention de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour un montant de 70.610 €, pour le programme d'actions évoqué plus haut,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat financière entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dont le projet est joint en annexe,

- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre des demandes de subventions.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Il faut dire qu'il s'agit de travaux importants, on pourra vous faire plus tard une présentation de la stratégie de gestion des risques - nous avons déjà fait une réunion publique au mois de novembre dernier, notamment avec les riverains. On souhaite également vous présenter – on n'est pas encore tout à fait au point - l'étude sur l'aménagement durable des stations qui a été réalisée avec la ville de Guéthary entre autres.

M. Lafitte

Vous venez de répondre en partie à certaines de nos questions, on s'étonnait nous aussi de ce manque d'information.

D'accord pour les demandes de subventions. Mais, au-delà de l'obtention de ces subventions, une remarque et une suggestion.

Je cite : «En fonction de l'avancée des études à mener par la commune sur cette problématique, d'autres actions de travaux seront soumises ultérieurement au conseil municipal pour actualiser les demandes de subventions». Il nous semble encore heureux que d'autres actions de travaux soient envisagées. En effet, celles qui nous sont proposées ce soir ressemblent plus à des «rustines» usuelles et coûteuses, semblables à celles du tonneau des Danaïdes (reprofilage et rechargement de la plage en sable, remise en état de l'exutoire pluvial – on remet en état quelque chose qu'on a laissé se dégrader) qu'à des solutions plus pérennes et efficaces sur un temps long. Au regard du recul du trait de côte déjà acté et quantifié pour les années à venir – il y a eu des études faites par le BRGM de Bordeaux sur toute la côte - je ne suis pas sûr que ces solutions soient à la hauteur des enjeux humains et économiques à venir.

Quoi qu'il en soit, ne rien faire n'est plus une option! Il faudra comme vous l'annoncez «faire», mais faire plus et mieux!

Cependant, il n'est pas pour nous concevable de nous contenter seulement de la proposition «*d'autres actions de travaux seront soumises ultérieurement au conseil municipal*». En effet, comme c'est le cas ce soir, être au dernier moment informé des travaux à venir sans avoir eu auparavant une vision d'ensemble des problématiques et solutions associées – ce qu'on demande - n'est pas acceptable. Désolé, mais une information lacunaire et seulement à votre gré ne nous sied pas! L'opposition doit avoir accès à toutes les informations municipales nécessaires afin d'argumenter les débats et éclairer ses votes.

En conséquence, Herri Berri vous demande que, rapidement, la commission «Travaux Mer et Littoral», dont vous êtes le président, se réunisse avec comme ordre du jour unique «la problématique de la gestion du trait de côte». L'étape suivante pourrait être une commission municipale élargie sur ce thème. Et puis, comme cela a été fait et bien fait la semaine dernière «Saint Jean de Luz Ville Durable», une information à destination des luziens. Bien sûr, en priorité, ceux qui sont concernés par le recul du trait de côte, mais tous les luziens également. On demande des éléments à long terme, pas immédiats, et là on vous rejoint.

M. le Maire

Il s'agissait d'une réunion publique, ce n'était pas uniquement à destination des riverains.

Par ailleurs, on avance pas à pas : avec les services de l'Etat, c'est plus que compliqué, vous le savez. On ne va pas vous présenter des projets qui ne sont pas validés par l'Etat, cela ne sert à rien. Donc, une fois qu'on aura bien avancé avec les services de l'Etat, bien entendu on reviendra vers vous et on vous fera une présentation.

Mme Ithurria

Aujourd'hui, nous sommes obligés de délibérer parce qu'au niveau des subventions, premier arrivé premier servi.

M. Lafitte

Une petite incise qui mériterait une intervention par M. le Maire à l'Agglomération : je vois les partenaires qui interviennent – Europe, Région Aquitaine, CAPB – mais il n'y a plus le Département, comme auparavant. Nous n'avons plus de conseiller départemental au sein de cette assemblée qui aurait pu nous répondre. Le Conseil Départemental intervenait notamment sur le coût du rechargement de la plage en sable, ce n'est plus le cas. Mais c'est coûteux, c'est cher. Le Département a choisi d'aider les stations de ski béarnaises, en se servant par exemple du petit train de la Rhune qui comble les 2/3 des déficits des stations de ski béarnaises. Je ne comprends pas pourquoi, au niveau de l'Agglomération, on ne récupérerait pas cette compétence «mobilité» : ou bien le Département nous aide à financer le rechargement en sable de la plage de Saint Jean, ou bien chacun chez soi.

M. le Maire

Je ne suis pas persuadé que le Département soit prêt à lâcher une telle gestion.

M. Lafitte

Mais si on ne fait rien, ils seront trop contents! On peut commencer à en parler, déjà ici en conseil, puis bien sûr à l'Agglomération. Je m'étonne.

N° 8 - FINANCES

Demande de fonds de concours 2018 «Bois et forêts» à la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque «Bois et forêts» permet d'accompagner les communes dans la gestion de leur patrimoine forestier. La commune va poursuivre des travaux d'entretien et de plantations de l'aulnaie située près de la piscine, ainsi que l'entretien et le reboisement de la pinède et de l'ormie d'Arxilua.

Ces travaux sont réalisés par l'association ADELI, titulaire d'un marché d'entretien et de restauration des milieux naturels, et s'élèvent à la somme de 5.000,00 € TTC. Le plan de financement prévisionnel pourrait donc être le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	Montant en euros TTC
Dépenses liées à l'entretien/restauration des milieux naturels	5.000,00 €
Fonds de concours 2018 CAPB	2.500,00 €
Autofinancement	2.500,00 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de solliciter le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2018 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- sollicite le fonds de concours de 2.500 € auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement 2018 des travaux d'entretien et de restauration sur la gestion des forêts communales,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à déposer les dossiers d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque et à signer tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette demande.

Adopté à l'unanimité

N° 9 - FINANCES

Participation de la commune au Fonds d'aide et de prévention pour l'accès et le maintien à une fourniture d'énergie et au Fonds de solidarité logement

Madame Garramendia, adjoint, expose :

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau départemental depuis 1990 afin de permettre :

- au titre du logement, l'accès ou le maintien dans leur logement aux personnes les plus démunies,
- au titre de l'énergie, l'accès ou le maintien à la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies.

La commune participe annuellement au financement de ces fonds.

Les participations allouées par le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques aux familles en difficulté sont établies selon certains critères :

- l'insuffisance des ressources,
- la situation familiale du ménage aidé.

Le Conseil départemental sollicite la commune sur l'année 2018 pour un montant de 8.681,42 € au titre du logement et pour un montant de 7.698,62 € au titre de l'énergie (*mêmes montants qu'en 2017*).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'allouer sur l'année 2018 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

- d'allouer sur l'année 2018 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,

- alloue sur l'année 2018 une participation de la commune au Fonds solidarité logement au titre du logement pour un montant de 8.681,42 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

- alloue sur l'année 2018 une participation de la commune au fonds de solidarité logement au titre de l'énergie pour un montant de 7.698,62 €. Les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Alors même que le prix de l'énergie et les loyers augmentent de façon continue, accentuant mécaniquement des difficultés pour régler les factures de certains d'entre nous, le Conseil Départemental sollicite la même somme à notre commune depuis des années. Pourquoi?

La précarité énergétique est une réalité douloureuse pour un nombre de plus en plus important de nos concitoyens. Toutes les enquêtes sur le sujet convergent. Nous pouvons également le constater au sein de notre activité au CCAS.

Pour illustrer l'importance de ce sujet, nous souhaiterions évoquer brièvement une des conséquences grave de ce fléau, comme par exemple l'incidence de la précarité énergétique sur la santé.

Des récents travaux de recherche sur ce sujet démontrent que la privation de chauffage aggrave l'état de santé des ménages précaires, et qu'un seul euro investi dans la rénovation thermique permet d'économiser 0,42 € sur les seules dépenses de santé.

Autre source d'inquiétude : rien n'est dit sur le logement - ni sur l'emploi d'ailleurs - lors de la présentation nationale du plan pauvreté, lequel ne prévoit pas de s'attaquer à la source du mal mais aux symptômes. Drôle de thérapie pour éradiquer un fléau.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi c'est toujours la même somme?

M. le Maire

C'est la somme qui nous est réclamée.

Mme Debarbieux

Cela veut dire que, comme il y a de plus en plus de familles concernées, on aide moins bien.

M. le Maire

On donne ce qu'il nous demande même si, je suis d'accord avec vous - et on le voit en réunion du CCAS - c'est souvent compliqué pour certaines personnes. On essaie aussi, à travers les services du CCAS, de les aider par tous les moyens possibles, vous le savez bien.

N° 10 - RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes

Madame Ithurria, adjoint, expose :

1/ Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail dans le cadre de la promotion interne et réussites aux concours, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

1 poste de technicien à temps complet. Nomination au 1^{er} décembre 2018
1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet. Nomination au 1^{er} décembre 2018
1 poste d'animateur territorial à temps complet. Nomination au 1^{er} décembre 2018
1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au Jardin Botanique. Nomination au 1^{er} décembre 2018

2/ Pour tenir compte des recrutements dans le cadre des remplacements suite à des départs à la retraite ou autres, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants :**

2 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités à l'école de Musique du 1^{er} octobre au 30 novembre 2018 (1 à 2,75 heures et 1 à 3 heures).
3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1 à 7 heures ; 1 à 2,75 heures et 1 à 3 heures). Nomination au 1^{er} décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet. Nomination au 1^{er} décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28h) à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 7 juillet 2019 pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités à la Direction Petite Enfance- Affaires Scolaires-Jeunesse.
2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (1 à 14h et 1 à 8h) pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activités à la Direction Petite Enfance-Affaires Scolaires-Jeunesse, du 3 septembre 2018 au 7 juillet 2019.

✓ **de supprimer les emplois suivants :**

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} décembre 2018 à temps complet
1 poste d'assistant territorial de conservation principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} décembre 2018 à temps complet
1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2019 à temps complet
1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à partir du 1^{er} décembre 2018
1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à partir du 1^{er} décembre 2018 (20H)
1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} juin 2019 à temps complet

1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mai 2019 à temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à partir du 1^{er} décembre 2018 à temps complet
4 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à partir du 1^{er} décembre 2018 à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise territorial à partir du 1^{er} décembre 2018 à temps complet
3 postes d'agent de maîtrise territorial principal au 1^{er} décembre 2018 à temps complet
1 poste d'agent de maîtrise territorial principal au 1^{er} juin 2019 à temps complet
1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal 1^{ère} classe au 1^{er} novembre 2018 à temps complet

3/ Pour régularisation dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs tenant compte de la réglementation en vigueur, il convient :

✓ **de créer les emplois suivants à partir du 1^{er} décembre 2018 :**

9 postes d'adjoint technique territorial à temps complet
2 postes d'adjoint technique territorial à temps non complet (22H)
2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

✓ **de supprimer les emplois suivants à partir du 1^{er} décembre 2018 :**

5 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

4/ Dans le cadre de modifications de temps de travail supérieures à 10 % du temps de travail initial :

- ✓ de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2018, cinq emplois permanents à temps non complets au sein de l'école de musique, d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques (1 poste à 18h ; 1 poste à 9h; 1 poste à 10,5h ; 2 postes à 4h)

et

- ✓ de créer, à compter de cette même date, cinq emplois permanents à temps non complets au sein de l'école de musique, d'assistants territoriaux d'enseignements artistiques (1 poste à 10h; 1 poste à 10,5h; 1 poste à 12,5h ; 1 poste à 5,5h ; 1 poste à 4,5h)
- ✓ de supprimer, à compter du 1^{er} décembre 2018, un emploi permanent à temps non complet (30 H) d'adjoint technique territorial au sein de la Direction, de la Petite Enfance, des Affaires scolaires et de la Jeunesse et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au sein de cette même Direction (35H).

Les crédits suffisants ont été prévus au budget 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2018,
- approuve les créations et les suppressions des postes visés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Il s'agit en quelque sorte d'une sorte de toilettage. Nous avons souvent des emplois qui sont ouverts mais non pourvus parce qu'on attend un délai suffisant, par exemple pour des disponibilités, avant de procéder à cette ratification.

Mme Debarbieux

Je voudrais une explication : vous créez deux postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet, l'un à 2,75 heures et l'autre à 3 heures. Et vous supprimez en même temps un poste à temps complet?

M. Etcheverry

C'est suite au décès d'un professeur et son travail a été réparti entre le reste de l'équipe pédagogique, donc on réajuste les temps horaires.

Mme Debarbieux

Cela veut dire que ces agents n'ont pas que 2h45 de travail?

M. Etcheverry

Pas forcément. Mais dans la filière artistique, un temps complet c'est 20 ou 22 heures. A l'école de musique, les professeurs sont en moyenne entre 7 et 10 heures. Sans parler du directeur qui, lui, est à temps plein.

N° 11 – RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition des fonctionnaires territoriaux : autorisation de signature de conventions de remboursement avec les organismes d'accueil

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions ou partie de ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le fonctionnaire titulaire peut être mis à disposition de toutes les administrations publiques, associations, divers organismes tels que le CNFPT et des organismes assurant des missions de service public pour le compte de la collectivité et établissements publics locaux. La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire concerné. Le fonctionnaire titulaire peut également être mis à disposition d'un ou plusieurs organismes ou associations pour y effectuer tout ou partie de leur service.

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le conseil municipal a approuvé le principe de la gratuité de ces mises à disposition pour les associations.

La Chambre Régionale des Comptes dans son dernier rapport, ainsi que la Commission Administrative Paritaire du CDG 64, ont rappelé les dispositions de l'article 61.1.II de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 qui imposent que la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Aussi, l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes. Les modalités de remboursement doivent être définies dans une convention de mise à disposition.

La mise à disposition est assujettie à une procédure très encadrée à savoir :

- demande écrite de l'agent mis à disposition et de la structure d'accueil,
- consultation de la Commission Administrative Paritaire,
- information annuelle du Comité Technique Paritaire,
- conclusion d'une convention entre la collectivité et la structure d'accueil,
- prise d'un arrêté de mise à disposition.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'administrations publiques, EPIC, associations etc... et de demander le remboursement de ces mises à disposition aux organismes d'accueil,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- approuve la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès d'administrations publiques, EPIC, associations etc... et demande le remboursement de ces mises à disposition aux organismes d'accueil,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Ithurria

Pour la commune de Saint Jean de Luz, on se met donc en conformité. Cela correspondait à deux situations.

M. Lafitte

Lesquelles?

Mme Ithurria

La mise à disposition d'un cuisinier au Jai Alai pour les Internationaux de Cesta Punta l'été, et également la mise à disposition d'un moniteur sportif pour l'association sportive Ur Kirolak.

M. Lafitte

D'accord. Concrètement, ponctuellement, une association, pour une fête ou autre manifestation, peut avoir recours à un agent municipal? Je vais parler de mon cas particulier, à l'école du Centre, lors de la fête de l'école, on nous met à disposition, avec bonheur, du personnel municipal pour installer une estrade, une sono. Je parle de mon cas mais des dizaines d'associations luziennes bénéficient du service. Pour autant, on n'est pas concerné, que ce soit bien clair?

M. le Maire

Ce matin, la fête de la bière s'est installée sur la commune, les électriciens, les agents des services techniques aident à la mise en place, sans problème, on ne facture rien.

M. Lafitte

On n'est donc pas dans le même cas de figure que les deux cas concernés par la délibération.

N° 12 – ADMINISTRATION GENERALE

Lutte contre le frelon asiatique : autorisation de signature d'une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

La Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque avait développé des actions de lutte contre le frelon asiatique, en prenant notamment en charge depuis 2011 la destruction des nids tant sur les propriétés publiques que privées via un marché public qui s'est achevé le 31 décembre 2017.

Ces actions ont été poursuivies à compter du 1^{er} janvier 2017 à la création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de ses compétences facultatives, en attendant que celle-ci se prononce définitivement au plus le tard le 31 décembre 2018, soit en restituant cette compétence aux communes membres, soit en l'exerçant sur l'ensemble de son territoire.

Afin d'assurer en 2018 la continuité du service pour les Commune du Pôle Sud Pays Basque, et dans l'attente du positionnement de la CAPB sur cette compétence, il a été proposé de mettre en œuvre une convention de gestion de lutte contre le frelon asiatique.

Cette convention, régie par les articles L5215-27 et 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, précise notamment les modalités financières de prise en charge, avec un plafond de dépenses fixé par la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la lutte contre le frelon asiatique jointe en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- approuve les termes de la convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la lutte contre le frelon asiatique jointe en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Duclercq

Pouvez-vous préciser le plafond de dépenses payées par la Commune?

M. le Maire

La commune paie 5.476 € qui nous sont remboursés par l'Agglomération. Le calcul a été fait sur la base des dépenses faites sur les trois dernières années, ils ont fait une moyenne. Toutes les villes du Pôle Sud sont concernées.

N° 13 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public casino : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2017

M. Soreau, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Joacasio, délégataire du casino, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,

- prend acte du rapport d'activités de la société Joacasio, délégataire du casino pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

M. Soreau

Le délégataire a transmis à la Commune le rapport annuel 2017 dont je souhaite vous exposer les grandes lignes.

Sur le plan financier, le résultat net du délégataire passe de – 37.873 € en 2016 à – 80.683 € en 2017. Cette dégradation du résultat s'explique principalement par la baisse du produit des jeux.

Il est à noter que, parmi ce produit des jeux, c'est le produit des machines à sous qui baisse sensiblement malgré les investissements réalisés par l'exploitant pour moderniser ses équipements.

Concernant les charges d'exploitations, le délégataire arrive à les contenir, limitant ainsi la dégradation du résultat d'exploitation.

Il est à noter que le délégataire diversifie ses activités pour limiter l'impact de la baisse du produit des jeux sur son chiffre d'affaires avec le développement d'activités annexes comme le restaurant et le bar, et puis l'exploitation d'une partie de la terrasse. Le contrat de délégation de service public s'achèvera le 31 octobre 2021.

Un petit point à rajouter : Joa, comme d'autres délégataires, exploitent les jeux sur internet, compte tenu de la concurrence.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activités de la société JOA CASINO pour l'année 2017.

Mme Debarbieux

Je suis contente d'apprendre que les jeux sont en baisse, c'est une bonne chose, mais on ne peut pas se réjouir trop vite parce que les jeux en ligne font beaucoup plus de mal.

M. Soreau

Je voudrais rajouter une petite parenthèse : nous avons de très bons rapports avec l'équipe de Joacasio et son directeur, ils investissent pas mal dans la vie locale, par contrat mais aussi au niveau des associations. C'est une petite précision que je voulais souligner parce que nous avons des rapports assez privilégiés.

M. Lafitte

Ils sont tenus contractuellement.

M. Soreau

Oui, je l'ai dit également.

M. Lafitte

C'est par rapport au chiffre d'affaires?

M. Soreau

Non, c'est un montant global qui est fixé.

Mme Debarbieux

Mais ce montant n'est hélas pas reversé, au CCAS par exemple alors qu'il en a bien besoin.

N° 14 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public piscine sport et loisirs : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2017

M. Badiola, adjoint, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, a transmis son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,

- prend acte du rapport d'activités de la société Equalia, délégataire de la piscine sport et loisirs, pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

En 2015, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a signé un contrat de délégation de service public avec la société Equalia pour l'exploitation et la gestion de la piscine sports-loisirs pour une durée de 6 ans.

La volonté de la municipalité est de favoriser à la fois l'apprentissage de la natation pour les plus jeunes, de permettre aux nombreuses associations luziennes de profiter de lignes d'eau réservées tout en garantissant un confort d'usage pour tous les luziens souhaitant profiter de l'équipement. Par exemple, la municipalité prend en charge en totalité le coût d'utilisation de l'équipement par les groupes scolaires maternels et élémentaires luziens.

La Commune verse chaque année au délégataire une subvention globale d'équilibre de 425.000 € pour tenir compte à la fois des contraintes institutionnelles imposées par la Ville (occupation des bassins par les scolaires, par les associations) et pour garantir l'équilibre financier du contrat.

Mon collègue Jean-Daniel Badiola va vous présenter les grandes lignes de ce rapport.

M. Badiola

Sur le plan de la fréquentation, celle-ci augmente de + 9% par rapport à 2016 avec une hausse importante du nombre de scolaires et de licenciés des clubs sportifs profitant de l'équipement.

Cependant, cette hausse de la fréquentation n'engendre pas une hausse du chiffre d'affaires du délégataire puisque, pour les scolaires, c'est la Commune qui prend en charge cette occupation, non pas en fonction du nombre d'élèves mais en fonction du nombre de classes. Pour les clubs sportifs, il s'agit d'un coût de location facturée par le délégataire à la ligne d'eau et pas au nombre d'utilisateurs.

Pour autant, ces indicateurs montrent que la piscine de Saint-Jean-de-Luz reste un équipement attractif, avec une politique d'animation dynamique, notamment prochainement une soirée Halloween, des baptêmes de plongée assez récurrents, et une activité nouvelle l'Aqua Stand Up. Avec également une amplitude d'ouverture conséquente, notamment avec deux nocturnes le mardi et le vendredi, et une ouverture le dimanche après-midi. A noter, les droits d'entrée de la piscine qui n'ont pas évolué depuis le début du contrat en 2015.

Sur le plan financier, le résultat net après impôts du délégataire passe de - 15.082 € en 2016 à - 34.512 €. Cette dégradation du résultat s'explique principalement par des charges d'exploitation en hausse en raison principalement des fluides, ainsi que par les droits d'entrée qui n'ont pas évolué depuis deux ans, comme dit précédemment.

La Commune a par ailleurs réalisé en 2017 des travaux de rénovation de l'espace douches afin d'améliorer le confort des usagers, et procédé au remplacement de déchloramineurs afin d'améliorer le traitement de la qualité sanitaire de l'eau.

N° 15 – ADMINISTRATION GENERALE

Délégation de service public parcs de stationnement payant «Cœur de Ville» et «Grande plage» : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2017

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation, afin d'apprécier les conditions d'exercice du service public.

La société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, a communiqué son rapport d'activités pour l'exercice 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- prend acte du rapport d'activités de la société Indigo Park, délégataire des parcs de stationnement payant, pour l'exercice 2017.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

En 2006, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a conclu un contrat de délégation de service public avec la Société Auxiliaire de Parcs, appelée communément Indigo, pour l'exploitation du parking souterrain «La Grande Plage» et la construction et exploitation du parc de stationnement «Cœur de Ville» pour une durée de 40 ans.

Ces équipements, qui sont intégrés dans l'actif de la collectivité ou qui le seront au terme du contrat, permettent de compléter l'offre de stationnement sur la Commune avec le stationnement de surface.

Mon collègue Stéphane Alvarez va vous présenter les grandes lignes de ce rapport.

M. Alvarez

Le délégataire a transmis à la Commune le rapport annuel 2017 dont je souhaite vous exposer les grandes lignes.

Les deux parkings «Cœur de Ville» et «Grande Plage» offrent une capacité de stationnement de 652 places.

Après des années de travaux liés au réaménagement des Erables, la fréquentation horaire du parking Cœur de Ville est en hausse de + 4,1 % par rapport à 2016. Cette amélioration de la fréquentation, combinée à une baisse des charges d'exploitation, permet au délégataire d'enregistrer une diminution significative de son déficit d'exploitation : il passe de – 126.800 € en 2016 à – 48.829 € en 2017.

Le parking Grande Plage voit sa fréquentation horaire augmenter de + 16,6 %, permettant d'afficher dans la continuité de l'année 2016 un résultat d'exploitation avant impôts excédentaire : le résultat passe de + 287.700 € en 2016 à 327.458 € en 2017.

Par ailleurs, il faut noter que les usagers optimisent leur temps de stationnement depuis la mise en place de la tarification au quart d'heure en juillet 2015, avec une baisse du ticket moyen payé observé sur le parking «Cœur de Ville».

La baisse des charges d'exploitation entre 2016 et 2017 de 1,8 % s'explique notamment par des efforts de mutualisation des personnels et par la renégociation de contrats de prestations de services à l'échelle nationale.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'annuel 2017 de la société Indigo Park.

M. Duclercq

Juste une petite conclusion synthétique sur ces trois rapports, je vais être bref.

Le casino souffre, la piscine peine à se maintenir à flots, et le parking triomphe. Donc, heureux les actionnaires d'Indigo. 22 % de marge nette, et cela va encore aller en s'améliorant parce que l'amortissement de l'équipement fait que, mécaniquement, les résultats vont continuer à s'améliorer. Malheureusement, nous ne pouvons pas être actionnaires.

N° 16 – ADMINISTRATION GENERALE

Chambre Régionale des Comptes : présentation du rapport d'actions menées suite aux observations définitives formulés par la Chambre Régionale des Comptes

M. le Maire expose :

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2017, M. le Maire avait présenté au conseil municipal le rapport établi par la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune à compter de l'exercice 2008.

L'article L.243-9 du Code des Juridictions Financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

Dans ses recommandations, la Chambre Régionale des Comptes appelle la Commune au respect des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et de son décret d'application n°2008-580 du 18 juin 2008, conditionnant les mises à disposition d'agents publics à l'exercice de missions de service public par l'organisme d'accueil et exigeant, outre la signature d'une convention, le remboursement à la collectivité de la rémunération et des charges sociales de l'ensemble des agents concernés.

Le conseil municipal a délibéré sur la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux auprès de structures publiques, d'EPIC et d'associations contre le remboursement de ces mises à disposition afin de respecter les recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des actions mises en œuvre par la Commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- prend acte des actions mises en œuvre par la Commune suite aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Adopté à l'unanimité

N° 17 - POPULATION

Cimetières communaux : approbation du nouveau règlement

Madame Ithurria, adjoint, expose :

Le règlement des cimetières de la ville de Saint Jean de Luz a été approuvé par le conseil municipal par arrêté n° 9 du 28 janvier 2004.

Ce règlement prescrit toutes les mesures nécessaires à la gestion des concessions, à la bonne réalisation de toutes opérations funéraires, la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, au maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

Compte tenu de l'évolution en matière de législation funéraire, des nouveaux aménagements créés au sein du cimetière de Karsinenea (extension avec pose de caveaux à cornière, création d'un espace cinéraire) et de la nécessité de réglementer les missions des intervenants extérieurs, il est proposé d'approuver le règlement des cimetières communaux joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le règlement des cimetières de Saint Jean de Luz présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le règlement des cimetières de Saint Jean de Luz présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité

Mme Debarbieux

Cette intervention a été proposée par Peio Etcheverry-Aintchart qui n'a pas pu être présent ce soir.

Cette délibération nous pose quelques questions au regard de certains points du règlement en annexe 10. L'article 19, page 7 du règlement, dans son chapitre «la construction de caveau», précise qu'on ne peut construire de caveau que dans les cimetières d'Aice Errota, Saint Joseph, et l'intercommunal donc à Guéthary.

Donc, comment se fait-il qu'il y en ait dans le cimetière de Karsinenea, même dans sa partie dite «classique» et, par extension, comment est-il possible de voter aujourd'hui la construction de nouveaux caveau?

A supposer qu'on puisse donc construire des caveaux à Karsinenea, il est spécifié plus haut dans le même article que le dessous de la voûte des caveaux ne peut excéder le niveau du sol, alors qu'il est ici proposé de construire des caveaux à cornières, donc bien plus hauts que cela. La délibération respecte-t-elle donc le règlement?

Ces questions, outre la volonté de comprendre, ont surtout pour but de regretter le fait que ce cimetière qui avait à l'origine été pensé pour relancer la tradition locale des cimetières paysagers – ou cimetières jardin - donc sans caveau mais avec de beaux monuments funéraires, est en train de perdre cette vocation pour prendre la même apparence que tous les cimetières classiques. Les deux autres cimetières de la ville étant déjà au diapason des grands ensembles de caveaux de pierre ou de marbre, les mêmes de Dunkerque à Nice, et de Strasbourg à Saint Jean de Luz, froids et impersonnels, il était heureux que celui de Karsinenea ait été choisi pour participer du renouveau des traditions funéraires locales, sous l'impulsion de l'association Lauburu.

Mais force est de constater que ce renouveau s'est depuis essoufflé, en grande partie faute d'information des gens et faute d'impulsion par les municipalités.

Outre les questions d'ordre réglementaire, ne serait-il pas possible de faire davantage pour encourager les gens à continuer l'effort entamé il y a quelques années, qui concerne en outre un pan majeur de la culture basque?

Mme Ithurria

C'est la Ville qui vend les caveaux, on ne veut pas que les gens les achètent et les fassent construire.

M. le Maire

Auparavant, chacun pouvait commander et choisir son caveau. Aujourd'hui, c'est nous qui assurons cette gestion d'un point de vue maçonnerie, pour une question d'uniformité. Et nous traitons avec une seule entreprise de marbrerie afin d'éviter que des entreprises interviennent en même temps, créant des désordres et des dérangements à plusieurs endroits en même temps.

Mme Ithurria

Et Karsinenea reste un cimetière paysager.

Mme Debarbieux

Mais on va continuer à créer des caveaux en plus, il va donc perdre petit à petit sa vocation première.

Mme Ithurria

Non, parce que les caveaux sont disposés de manière à ce qu'ils ne soient pas comme dans les cimetières traditionnels. Ils sont en grande partie enterrés et recouverts de végétation.

Mme Debarbieux

Mais au départ, c'était prévu sans caveau?

Mme Ithurria

Vous voulez dire dans la terre? De toute façon, cela reste paysager, on ne voit rien en surface.

M. le Maire

Je ne suis pas persuadé que, réglementairement, on puisse mettre des corps dans la terre.

M. Etcheverry

Paysager, cela veut dire qu'il n'y a rien sur la surface, mais il y a toujours des cellules en béton.

M. Lafitte

Oui, c'est ça, on ne va pas faire le débat là-dessus. Mais ce caveau doit-il émerger de la surface du sol? La réponse est non dans le cas d'un cimetière paysager. Ce que soulève mon collègue ici, c'est cette émergence de caveaux qui apparaissent mais qui étaient à l'origine à fleur de sol. Il y a peut-être de bonnes raisons mais on sort de la logique du cimetière paysager.

Mme Ithurria

On remet au goût du jour ce règlement des cimetières parce que, parfois, on s'aperçoit qu'en catimini, les gens mettent du carrelage par exemple.

Mme Debarbieux

Oui, je comprends, il y a un contrôle, j'en conviens. Donc, pour conclure, vous nous assurez que ce cimetière va garder sa vocation paysagère?

M. le Maire

On va tout faire pour.

M. Lafitte

Herri Berri s'occupe vraiment de tous les aspects de la vie luzienne. Cela fait partie de notre mission, Hier Berri est présent.

Mme Ithurria

Et le conseil municipal et M. le Maire également.

N° 18 – CULTURE

Orchestre intercommunal d'harmonies : dissolution de l'entente et résiliation de la convention de coopération entre les Communes de Saint-Jean-de-Luz et Hendaye - Adhésion de la commune à l'association «Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz» et attribution d'une subvention

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par convention conclue en 1997, les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye ont mis en place une entente sur le fondement des dispositions des articles L 5221-1 et L 5221-2 du code général des collectivités territoriales en vue de la gestion d'un orchestre intercommunal d'harmonies.

Par convention de statuts en date du 11 juillet 2018, les musiciens de l'orchestre intercommunal ont procédé à la création d'une association loi 1901 en vue de :

- promouvoir la pratique de l'orchestre harmonique en amateur,
- pratiquer un répertoire musical universel de qualité,
- participer à tout événement qui pourrait mettre en valeur son savoir-faire (manifestations culturelles, festivals, concours, créations).

L'entente intercommunale existante recoupant l'objet de cette nouvelle association, son maintien apparaît désormais dépourvu d'objet. Il est donc proposé de procéder à la résiliation de la convention de coopération initiale.

Dès lors, les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye souhaitent adhérer à l'association en tant que membres bienfaiteurs afin de poursuivre la promotion de la musique traditionnelle sur le territoire respectif des deux communes.

Il est donc proposé d'attribuer à cette nouvelle association une subvention de fonctionnement de 42.500 €. Le versement de cette subvention est lié à la signature d'une convention dont les objectifs sont :

- participer aux événements et animations de la ville de Saint-Jean-de-Luz,
- participer aux cérémonies patriotiques,
- créer des liens avec l'Ecole de musique municipale afin de permettre aux élèves de pratiquer la musique d'ensemble.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la dissolution de l'entente intercommunale et de résilier la convention de coopération culturelle entre les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye pour la gestion d'un orchestre intercommunal d'Harmonies à effet du 11 juillet 2018,
- d'autoriser la commune à adhérer à l'association «Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz» en tant que membre bienfaiteur, et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents,
- de voter la subvention de fonctionnement proposée et d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention afférente à son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 12 septembre 2018,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Finances, administration générale et ressources humaines*» du 19 septembre 2018,
- approuve la dissolution de l'entente intercommunale et résilie la convention de coopération culturelle entre les communes de Saint-Jean-de-Luz et d'Hendaye pour la gestion d'un orchestre intercommunal d'Harmonies à effet du 11 juillet 2018,
- autorise la commune à adhérer à l'association «Orchestre Intercommunal d'Hendaye et de Saint-Jean-de-Luz» en tant que membre bienfaiteur, et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes afférents,
- vote la subvention de fonctionnement proposée et autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention afférente à son versement.

Adopté à l'unanimité

N° 19 – CULTURE

Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Culture Basque

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par convention en date du 24 juillet 2012, la commune et l'Institut Culturel Basque ont formalisé un partenariat en faveur de la langue et de la culture basque, permettant la mise en œuvre d'une programmation d'événements culturels (culture basque à l'affiche, conférences, théâtre, concerts...).

La convention étant arrivée à son terme, il convient aujourd'hui de la renouveler pour une durée de trois ans.

Il est précisé que cette convention de partenariat n'entraîne aucun engagement financier des parties, et définit notamment les missions de l'Institut Culturel Basque suivantes :

- assistant à maîtrise d'ouvrage en matière de culture basque pour les institutions publiques et les collectivités territoriales,
- soutien actif et créatif à la langue et à la culture basques,
- organe de recherches et d'échanges culturels au plus haut niveau et dans tous les domaines,
- intervenant dans les secteurs d'activités liés aux expressions basques telles que la littérature et l'édition, le théâtre et le bertularisme, l'audiovisuel, la danse, le chant et la musique, les arts plastiques, le patrimoine et l'environnement, les sports basques,

La commune, de son côté, confirme son souhait de s'engager prioritairement dans les domaines suivants :

- culturel et artistique (soutien à la création, à la diffusion, et à l'éducation artistique),
- linguistique en faveur de la langue basque,
- de la valorisation du patrimoine et de promotion touristique telles que développées dans la démarche de labellisation « Ville d'art et d'histoire » engagée par la commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat avec l'Institut Culturel Basque en faveur de la langue et de la culture basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 12 septembre 2018,
- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Institut Culturel Basque en faveur de la langue et de la culture basque,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Renouveler la convention, oui. Mais ce qui manque dans cette délibération, c'est un bilan du travail qui a été fait jusque-là, qu'on ait des éléments pour se prononcer. Peut-on obtenir ce genre d'informations?

M. Etcheverry

Oui, très facilement. C'est vrai qu'on aurait pu le joindre à la délibération. On collabore régulièrement avec l'Institut, notamment sur des expositions, le réseau Ibilki pour le théâtre en basque, les recueils et la mise en valeur de témoignages... On vous fera une présentation lors de la prochaine commission culture.

N° 20 – CULTURE

Médiathèque : autorisation de signature des conventions de lecture publique 2018-2020 avec les communes du réseau des bibliothèques de la Rhune

M. Etcheverry, adjoint, expose :

Par délibération du 2 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la reconduction de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques sur la lecture publique pour les années 2018 à 2020, destinée à proposer aux communes qui le souhaitent des services permettant de dynamiser la lecture publique sur l'ensemble du territoire dit «des bibliothèques de la Rhune».

La médiathèque de Saint-Jean-de-Luz, considérée comme la Médiathèque Tête de Réseau, doit régulariser la convention lecture 2018-2020 avec chaque commune du réseau afin qu'elle devienne effective.

La convention propose d'apporter une définition complète :

- De la nature du partenariat
- Des engagements de la commune de Saint-Jean-de-Luz
- Des engagements des communes du réseau des bibliothèques la Rhune
- Des modalités financières

Les objectifs de la nouvelle convention 2018-2020 sont les suivants :

- Créer un programme annuel d'action culturelle autour d'au moins un temps fort annuel (Festi'contes)
- Mettre en place tout au long de l'année des animations à destination de tous les publics et plus particulièrement des publics définis comme prioritaires par le Conseil Départemental
- Alimenter de façon commune en informations le portail du réseau des bibliothèques de la Rhune
- Favoriser la circulation des documents entre les différentes bibliothèques (navettes, bibliobus ...)
- Réfléchir à l'harmonisation complète du réseau à l'horizon 2020 avec la mise en place d'une carte unique, de quotas de prêt commun, de tarifs uniques ...

Les modalités de fonctionnement du réseau sont précisées dans la charte de fonctionnement remise à jour et approuvée par l'ensemble des communes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conventions liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des bibliothèques de la Rhune et la charte de fonctionnement correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de ces documents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Culture, patrimoine, traditions et langue basque*» du 12 septembre 2018,

- approuve les conventions liant la commune de Saint-Jean-de-Luz à chacune des communes du réseau des bibliothèques de la Rhune et la charte de fonctionnement correspondante,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble de ces documents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

Mme Debarbieux

Un bel outil, qui fonctionne bien, rien à redire, que ça continue.

N° 21 – ENFANCE/JEUNESSE

Classes de neige 2019 : approbation d'un contrat avec l'association VVF Villages et fixation de la participation des familles

Madame Arribas, adjoint, expose :

Les élèves des classes de cours moyens des établissements scolaires privés participeront en 2019 à des classes de neige organisées par la ville.

Le dispositif proposé est le suivant :

ECOLES CONCERNEES	NB ELEVES PREVUS	ORGANISME ACCUEIL
Ikastola	30	VVF Villages Piau Engaly
Sainte Famille	130	

Le coût global de l'organisation de ces classes de neige pour 2019 incluant les hébergements ainsi que les différentes prestations de service (transport, remontées, cours de ski...) a été évalué à 66.000 €.

En ce qui concerne plus particulièrement les prestations d'hébergement et certaines prestations annexes, il est proposé de signer un contrat avec l'association VVF Villages précisant les conditions d'accueil des séjours sur la base d'une dépense estimée à 36.450 €.

Les familles participeront financièrement comme chaque année à ces séjours.

Il est proposé de fixer la participation journalière des familles de la manière suivante :

- 32,50 €/jour pour les familles de Saint Jean de Luz (32 € en 2018)
- 43 €/jour pour les familles non luziennes (42,50 € en 2018)

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2019,
- d'approuver un contrat avec l'association VVF Village et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,
- de fixer les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Petite enfance, jeunesse et éducation*» du 12 septembre 2018,
- approuve les conditions de l'organisation des classes de neige pour l'année 2019,
- approuve un contrat avec l'association VVF Village et autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents,
- fixe les participations des familles aux sommes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

N° 22 – VILLE NUMERIQUE

Expérimentation Open Data Pays Basque : autorisation de signature d'une convention avec l'ANTIC

M. Ruspil, conseiller municipal, expose :

L'association ANTIC (Agence Pays basque des NTIC), constituée de collectivités locales et d'institutions publiques, d'organismes d'enseignement supérieur et de recherche, d'associations d'utilisateurs et d'entreprises du numérique, a présenté à la Ville un projet d'expérimentation d'Open Data à l'échelle du Pays Basque.

Missionnée par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, elle propose d'accompagner les 16 villes pour qui l'ouverture des données publiques relève d'une obligation légale en vertu de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

L'Open Data permet aux territoires et à leurs décideurs d'améliorer leur attractivité, de soutenir l'innovation, de moderniser les services publics tout en répondant à l'exigence nouvelle des citoyens en matière de transparence et de clarté dans l'action publique.

A une époque où la bonne gestion des données numériques publiques revêt une importance croissante pour les collectivités, la proposition de l'ANTIC d'impulser une démarche collective d'ouverture des données publiques permettra aux communes de mutualiser les ressources, partager les bonnes pratiques et tisser de nouveaux partenariats.

A ce stade, la totalité des frais inhérents à cette mission d'ingénierie sera prise en charge par l'ANTIC, qui a besoin que notre commune soutienne la démarche et la méthodologie proposées.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la participation de la commune à l'expérimentation Open Data Pays Basque,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC présentée en annexe, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Concertation et débat public, ville numérique et intercommunalité*» du 13 septembre 2018,
- approuve la participation de la commune à l'expérimentation Open Data Pays Basque,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de partenariat avec l'ANTIC présentée en annexe, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. de Lara

Un petit commentaire pour donner une illustration de ce que peut être l'Open Data. Vous avez, à l'échelle transfrontalière, un calculateur d'itinéraire, qui s'appelle Transfermuga mis en place par l'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine-Euskadi-Navarre, qui est le résultat de données publiques ouvertes en matière de transport, que soit le topo, Euskaltrain, le TER. Thomas Ruspil et moi-même pourrions vous décliner à l'envi des exemples de ce qui se cache derrière le mot un peu abscons d'Open Data.

N° 23 – ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : fixation des tarifs pour la vente de guides de jardinage au naturel

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 14 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la reprise en régie de la gestion du jardin botanique littoral.

Afin d'améliorer l'offre de services proposée aux visiteurs du jardin botanique et de répondre à une demande des usagers, le Jardin pourrait proposer au public des petits ouvrages sur les techniques de jardinage au naturel (faire son compost, le potager au naturel, la permaculture au jardin...).

Cette démarche s'inscrit dans les actions de la commune vis-à-vis de la connaissance des techniques de jardinage au naturel, et dans un contexte où dès le 1^{er} janvier 2019 les particuliers n'auront plus la possibilité d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques dans leur jardin.

Le prix de vente de chaque ouvrage est fixé à 7,90 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente des petits guides de jardinage à la boutique du jardin botanique,
- d'approuver le tarif de 7,90 € proposé ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 septembre 2018,
- approuve la vente des petits guides de jardinage à la boutique du jardin botanique,
- approuve le tarif de 7,90 € proposé ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vanderplancke

Je souhaite parler de la gratuité du jardin botanique, mon collègue en a déjà parlé tout à l'heure. Je rappelle que nous souhaiterions cette gratuité pour tout le monde, et pas seulement pour les luziens. Je pense que cela renforcerait l'attractivité de l'équipement et de la Ville. Si Plaiaundi est gratuit, il n'y a pas de raison qu'à Saint Jean de Luz, on n'y arrive pas.

M. le Maire

Je vous fais la même réponse : la question est à l'étude, «le tuyau est long» comme l'a dit M. Lafitte.

M. Lafitte

Mais l'idée circule dans le tuyau.

N° 24 - ENVIRONNEMENT

Jardin botanique : autorisation de signature d'une convention avec le Syndicat Bil Ta Garbi pour la conception et mise en œuvre de mesures compensatoires

M. Colas, conseiller municipal délégué, expose :

Le syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'est porté maître d'ouvrage d'une installation à Urrugne prévoyant le tri, la valorisation et l'enfouissement de déchets inertes de chantier du BTP et de travaux publics. L'objectif est de proposer une solution locale pour les professionnels de tri, de recyclage et d'enfouissement pour la fraction non réutilisable, dans le respect de la réglementation en vigueur et des objectifs réglementaires nationaux de valorisation des déchets inertes.

Le dossier actuel fait l'objet de plusieurs autorisations conjointes, dont un dossier de destruction d'espèces protégées. Considérant son expertise et sa connaissance scientifique, le syndicat Bil Ta Garbi souhaite confier au Jardin botanique la conception, coordination et suivi de mesures compensatoires liées au Grémil prostré ainsi qu'au Sénéçon de Bayonne présents sur le site. Afin de renforcer la demande d'autorisation, des mesures complémentaires seront également à proposer sur la commune d'Urrugne (dans secteurs soumis à écobuage et landes littorales de la Corniche).

Une convention est donc proposée entre la commune et le syndicat Bil Ta Garbi pour un montant de 32.500 € sur les années cumulées 2018 et 2019, sur la base de 65 jours au tarif de 500 € par jour.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Commune et le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en œuvre d'une mission de mesures compensatoires selon les conditions indiquées dans la convention jointe,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le partenariat entre la Commune et le Syndicat Bil Ta Garbi pour la mise en œuvre d'une mission de mesures compensatoires selon les conditions indiquées dans la convention jointe,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - TRAVAUX

Rapport du représentant de la commune au conseil d'administration de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2017

M. Alvarez, conseiller municipal délégué, expose :

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, actionnaires de sociétés d'économie mixte, se prononcent au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au conseil d'administration desdites sociétés.

Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à prendre connaissance du rapport concernant les activités de la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) pour l'année 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 septembre 2018,
- prend acte du rapport concernant les activités de la SEPA joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Alvarez

La Commune de Saint Jean de Luz est actionnaire à hauteur de 1,26 % du capital de la société d'économie mixte (détentrices de 164 actions à 122 € pièce soit 20.008 € au total).

La SEPA en 2017 a traité 87 contrats (concessions d'aménagement, mandats de réalisation, conduites d'opération, mandats d'études, prestations de service d'étude), avec une forte évolution de l'activité à risques (concessions aux risques du concessionnaire + opérations propres).

La SEPA n'est pas intervenue en 2017 sur le territoire communal.

Le résultat d'exploitation est négatif à - 272 599 € (- 324 125 € en 2016).

Le résultat courant avant impôt est positif à + 56 895 € (- 145 882 € en 2016).

Le bénéfice (= produit/charges) est positif à + 75 765 € (- 106 132 € en 2016).

Ce bilan fait apparaître une évolution favorable de la situation financière de la SEPA. Les produits liés à l'activité opérationnelle sont en effet en légère hausse par rapport à 2016 (3.444 K€ contre 3.425 K€), et les charges salariales ont encore diminué (- 9%). Le résultat brut d'exploitation est positif alors qu'il était négatif depuis 2012. Le résultat net s'établit à + 76 K€ alors que des pertes étaient constatées depuis 2013.

Ces résultats positifs permettent une consolidation des fonds propres au-dessus de 3,32 M€.

N° 26 - TRAVAUX

Travaux carrefour giratoire d'Acotz : autorisation de signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

M. le Maire expose :

Le Département des Pyrénées-Atlantiques lance une opération afin de créer un giratoire au carrefour entre la Route Départementale (RD) 810 et la voie communale au quartier Acotz, et de réaliser un tourne-à-gauche au carrefour entre les RD 810 et RD 855.

Au regard de la nature des travaux qui relèvent à la fois de la compétence du Département pour les aménagements situés sur les routes départementales et de la compétence de la commune pour la création des cheminements piétons et cyclables, le Département et la Commune souhaiteraient constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en désignant le Département comme maître d'ouvrage de cette opération, conformément aux dispositions de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Coût en euros
Coût total prévisionnel de l'opération en € HT : <i>soit en € TTC</i>	430.000,00 € <i>516.000,00 €</i>
Part prévisionnelle Département en € HT : <i>soit en € TTC</i>	354.500,00 € <i>425.400,00 €</i>
Part prévisionnelle Commune en € HT : <i>soit en € TTC</i> Part prévisionnelle Commune en € TTC après déduction du FCTVA	75.500,00 € <i>90.600,00 €</i> <i>75.737,98 €</i>

Une convention de co-maitrise d'ouvrage détermine les modalités organisationnelles de cette mission, les obligations des parties ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la co-maitrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour la réalisation du giratoire d'Acotz,
- de désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral*» du 17 septembre 2018,
- approuve la co-maitrise d'ouvrage entre le Département et la commune pour la réalisation du giratoire d'Acotz,
- désigne le Département maître d'ouvrage de l'opération,
- autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Lafitte

Nous allons voter oui à cette délibération autorisant la signature de cette convention, mais en pointant un problème de conception majeur.

La création d'un giratoire au droit du carrefour RD 810 et de la voie communale du quartier d'Acotz est un équipement structurant destiné à sécuriser et faciliter l'accès des riverains de ce quartier, ainsi que des estivants qui vont au camping l'été, à la RD 810. En conséquence, sa réalisation bien que tardive, depuis longtemps attendue, était plus que nécessaire.

Pour autant, la réalisation d'un tourne-à-gauche au carrefour entre la RD 810 et RD 855 vers Ahetze nous questionne.

En effet, les automobilistes arrivant d'Ahetze désirant se diriger vers Saint Jean de Luz vont devoir couper la circulation de la RD 810 se dirigeant vers Bayonne. Certes, vous parlez de créer un tourne-à-gauche à ce niveau, mais pourquoi proposer d'abord ce qui nous semble un plan B? Il eût été sûrement de bonne méthode que de proposer un plan A, celui qui consistait à diriger ce flot de véhicules en provenance du RD 855 (route d'Ahetze) vers ce giratoire par la réalisation d'une contre-allée parallèle à la RD 810. Il est à noter que l'emprise foncière municipale nécessaire existe. A notre avis, cela aurait permis d'éviter l'effet sécant, toujours accidentogène, d'un véhicule coupant un flot de circulation prioritaire!

Je sais que ce giratoire avait été évoqué en commission Travaux, je n'avais pu y assister - les directeurs d'école sont assez pris en réunions aussi au mois de septembre – je m'étais donc rapproché des services techniques – je souligne d'ailleurs leur disponibilité, leur réactivité et la qualité des informations. J'ai donc appris que des problèmes techniques au niveau du pont originel auraient empêché la mise en place d'une telle solution. Sachant qu'un second pont a, par la suite, été construit, pourquoi ne pas avoir étudié la réalisation de cette contre-allée en prise directe sur le giratoire? Si cette solution a été éludée, c'est, pour nous, une faute dans la conception de l'équipement!

M. le Maire

Avec ce nouvel équipement, les gens venant d'Ahetze couperont effectivement une voie, mais plus ceux venant de Bayonne. Ils seront desservis par une voie de lancement, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas arriver directement sur la voie qui vient de Bayonne. Ils seront ralentis par le giratoire également en amont. Cette solution avait été envisagée par nos services techniques qui l'avaient dessinée. Elle n'a pas été retenue par le Département - je rappelle que nous sommes sur une voie départementale - pour des questions d'arrivée sur le pont des angles de giration.

M. Vanderplancke

Nous allons approuver cette délibération et, comme vous venez de le dire M. le Maire, effectivement le résultat sera de toute façon meilleur que la situation actuelle, donc de ce point de vue-là, il n'y a pas de souci.

Nous avons une petite remarque, c'est vrai que nous aurions pu en parler en commission. On va améliorer le carrefour vers la route d'Ahetze, on va faire un giratoire qui va bien sécuriser l'accès à Acotz, mais il y a un point noir sur lequel j'espère que vous avez des informations qui vous permettent de penser qu'un jour, on va pouvoir améliorer sensiblement la situation : il s'agit de l'accès vers le diffuseur de l'autoroute à l'entrée de Jalday.

Comme vous le savez, il y a un carrefour à l'indonésienne qui a toujours été accidentogène, ce n'est pas nouveau, mais je pense que, depuis qu'il y a une amélioration de l'entrée et de la sortie de l'autoroute proprement dite, cela coince en amont. On voit des véhicules à l'arrêt ou très fortement ralentis, avant même la bretelle de l'autoroute, et aussi sur l'ancienne nationale, ce qu'on ne voyait pas avant, y compris par exemple ces jours-ci alors que ce n'est pas l'été. Donc, je pense qu'il faudrait attirer l'attention du Département sur ce carrefour.

M. le Maire

On travaille avec les services de l'Etat, avec le Département. On a commencé par dessiner un giratoire sur le carrefour de la Quieta, on avait même acquis du terrain, au niveau de la maison de retraite. On travaille également avec le Syndicat des Mobilités, et le dossier est actuellement à l'étude au service des infrastructures à Paris. De toute façon, si l'on fait un giratoire à cet endroit, il ne pourra bien fonctionner que si on en fait un autre, un pendant, sur la Départementale.

Nous sommes bien conscients des problèmes et il faudra bien que les ASF, qui jusqu'à présent étaient peu intéressés par cette situation, interviennent avec l'ensemble des autres partenaires. Effectivement, aujourd'hui, malgré l'amélioration faite en sortie d'autoroute avec une voie dédiée pour aller sur Guéthary, il est fréquent, en particulier l'été, qu'il y ait des engorgements jusqu'à l'autoroute. Il faudra bien que les ASF se positionnent sur le problème.

M. Lafitte

Vous avez raison, l'été, les engorgements sont nombreux sur Saint Jean. Tant qu'on parle de l'autoroute, je voudrais faire une petite incise de 30 secondes : je ne pense pas me tromper, et je parle sous votre contrôle M. le Maire, en rappelant que la Ville était associée à l'Agglomération et au Département pour une étude de faisabilité concernant la création d'un demi-échangeur sur le site de Chantaco. Je ne reviendrai pas sur l'importance hautement stratégique de cet équipement, une des réponses la plus pertinente aux engorgements routiers que connaît notre cité. Je pense que le constat et la solution posée sont partagés par le plus grand nombre ici autour de cette table. La convention avait été signée entre tous les partenaires en début d'année et, dans la foulée, le cabinet d'études choisi. Les résultats de cette étude de faisabilité devaient être communiqués après l'été, à l'automne. Nous y sommes. Sans me refaire le coup des tuyaux, M. le Maire, qu'avez-vous à nous dire à ce propos?

M. le Maire

Pour le moment, rien, nous n'avons pas de retour. Ce n'est pas nous qui portons l'étude.

M. Lafitte

Oui, je vais poser la même question à l'Agglomération.

M. le Maire

J'espère que nous aurons les résultats de cette étude assez rapidement.

M. Lafitte

Rapidement? Ils étaient annoncés pour l'automne.

M. le Maire

Il faut dire aussi que la convention a mis du temps à être signée, pour plusieurs raisons que vous connaissez, notamment les aléas que nous avons connus en fin d'année.

M. Lafitte

C'est quand même un sujet très important.

M. le Maire

C'est vrai, et c'est un sujet qui est lancé. Tout le monde a bien voulu se mettre autour de la table pour monter cette étude, on aurait pu aussi avoir des blocages, ce n'est pas le cas.

M. Lafitte

Très bien. Mais les délais annoncés ne sont pas respectés, même si c'est fréquent avec les études.

M. le Maire

Nous ne sommes qu'au mois de septembre, au début de l'automne.

M. Vanderplancke

Pour rebondir sur ce que dit M. Lafitte, on a un peu le sentiment dans la population que les ASF «traînent les pieds». Je vous donne un exemple : le cabinet de M. Etchegaray avait annoncé en juin qu'avant l'été, il y aurait une avancée au niveau des tarifications et une quasi-gratuité pour les riverains – ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est lui – mais on n'a rien vu venir.

M. le Maire

Je n'ai jamais entendu M. Etchegaray dire cela.

M. Vanderplancke

Je ne l'ai pas entendu, je l'ai lu.

M. Lafitte

C'est vrai que le Syndicat des mobilités se pose la question de la gratuité du contournement autoroutier. M. Etchegaray est bayonnais avant tout, ce qui se passe autour de Saint Jean de Luz n'est peut-être pas sa priorité.

M. le Maire

Les discussions sont avancées. Mais est-ce une gratuité totale, est-ce une gratuité à certaines heures? Sachant qu'il faudra que l'Agglomération, ou le Syndicat des mobilités, contribue financièrement au manque à gagner.

M. Lafitte

C'est là où est le débat.

M. le Maire

Tout est encore en discussion.

N° 27 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Fondation du Patrimoine : autorisation de signature d'une convention de partenariat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibérations des 21 octobre 2011 et 25 avril 2014, et suite à l'approbation de son document d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la commune a souhaité s'engager dans un partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

La Fondation du Patrimoine a pour mission principale de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national. Dans ce cadre, la Fondation apporte une aide technique et financière aux propriétaires d'immeubles qui doivent être labellisés selon ses critères (intérêt architectural ou historique, Site Patrimonial Remarquable) au sein de communes adhérant à la Fondation.

La subvention de la Fondation du Patrimoine est cumulable avec tout autre dispositif pour les propriétaires et permet de mettre en jeu des déductions fiscales telles que celles prévues aux articles 143 -2, 156-I- 3 et 156-II-1 ter du code général des impôts.

Pour que les propriétaires puissent bénéficier de ce dispositif, la commune et la Fondation doivent conclure une convention par laquelle la Fondation s'engage à verser à la fin des travaux, aux propriétaires éligibles, une subvention minimale de 1% du montant des travaux labellisés dont la réalisation aura été certifiée conforme par la Fondation du Patrimoine et l'Architecte des Bâtiments de France.

De son côté, la commune s'engage à abonder le fonds d'investissement créé et géré par la fondation d'un montant égal à 1 % du coût des travaux effectués par les propriétaires ayant obtenu le label.

Considérant l'intérêt de ce dispositif dans la préservation du patrimoine luzien, il est proposé aujourd'hui de renouveler ce partenariat pour la période 2018-2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et d'autoriser M. le Maire ou son adjoint à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,
- de renouveler l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, et d'autoriser le versement d'un montant de 2.000 € à la Fondation au titre de cette participation pour les années 2015, 2016 et 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 10 septembre 2018,
- approuve la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine et autorise M. le Maire ou son adjoint à la signer, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,
- renouvelle l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine, et autorise le versement d'un montant de 2.000 € à la Fondation au titre de cette participation pour les années 2015, 2016 et 2017.

Adopté à l'unanimité

Commentaires

M. Vaquero

En fait, la Fondation n'avait tout simplement pas fait l'appel de fonds auquel elle avait droit en vertu des conventions.

Mme Debarbieux

Il y a quelque chose qui n'est pas dit qui me dérange : je sais que cette aide de l'Etat et de la Commune va à tout le monde, mais elle n'est pas soumise à des critères de revenus. Il y a des gens qui ont beaucoup de revenus, qui sont très riches, et qui peuvent assumer. J'ai déjà fait cette remarque par le passé.

M. Lafitte

Même remarque qu'a faite Madame Debarbieux concernant l'Institut Culture Basque. Ici aussi, on renouvelle une adhésion mais sans connaître le bilan précédent, savoir ce qui a été investi, quel a été le coût pour la commune.... La bonne méthode est de faire un bilan, puis la convention de renouvellement, ce qui permettrait d'améliorer les points faibles. Ce n'est pas une bonne méthode de fonctionnement, même si on va voter la délibération.

M. le Maire

Vous avez raison, il faut communiquer là-dessus car peu de personnes utilisent ce dispositif.

M. Lafitte

Ces travaux sont-ils injonctifs ou à leur appréciation?

M. le Maire

C'est à leur appréciation.

M. Lafitte

La commune paie 1 %, donc sur 200.000 € de travaux, ce n'est pas anodin. C'est pour cela que nous aimerions avoir un bilan. Combien la commune a-t-elle investi, quel est la réalité des chiffres? Ce ne doit pas être compliqué à faire.

M. Vaquero

Je crois qu'on pourra communiquer ces informations, au moins en commission. Mais, comme M. le Maire vient de le rappeler, d'une part ce n'est pas exactement l'Etat mais une Fondation, qui a ses propres règles d'intervention, et pas chez nous uniquement mais partout sur le territoire, et d'autre part, effectivement, c'est sur besoin de luziens concernés en centre ville par la partie qui est couverte notamment par l'AVAP, ce qui justifie la convention. C'est vrai que les dossiers sont assez lourds à traiter administrativement, pour 1 % ce n'est pas énorme, mais le principal intérêt, si j'ai bien compris, c'est qu'il y a 50 % de déduction fiscale.

N° 28 - AMENAGEMENT ET URBANISME

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Compléments au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour mise au débat

M. Vaquero, conseiller municipal délégué, expose :

Par délibération du 10 décembre 2010, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la volonté de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Par délibération du 9 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été soumises au débat du conseil municipal.

Pour rappel, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce maitresse du PLU, expression claire et accessible d'un «projet de territoire», d'une vision stratégique et prospective du développement territorial de Saint-Jean-de-Luz pour les 10 à 15 prochaines années.

Lors de la poursuite des travaux d'élaboration du PLU (élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et documents graphiques et réglementaires), des sujets nouveaux ont fait l'objet de débats en comités de pilotage en présence des Personnes Publiques Associées (PPA) à l'élaboration du PLU.

Les sujets concernés sont les suivants :

- * le projet de « hameau nouveau intégré à l'environnement », lieu-dit Errota-Zahar (Chantaco Sud) dans l'objectif d'assurer la compatibilité de l'aménagement futur de cette zone avec l'application de la loi littoral et le respect du caractère architectural, urbain et paysager du site (*page 24 du PADD*);
- * le projet de logements à vocation sociale, lieu-dit «Carginco Borda» (Karsinenea), en vue de conforter la politique communale de diversification du parc de logements et de mixité sociale et de permettre la constitution d'un véritable quartier par la diversification de ses fonctionnalités (*pages 24 et 25 du PADD*);
- * la prise en compte du futur schéma de valorisation et de stockage des déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et le Syndicat Bil Ta Garbi au titre de la compétence nouvellement acquise (*page 51 du PADD*).

Compte-tenu de l'importance des évolutions induites par ces éléments complémentaires ne figurant pas dans les orientations générales du PADD débattu fin 2016, un nouveau débat sans vote en conseil municipal, et en conseil communautaire au titre de sa compétence, est nécessaire avant la mise à l'arrêt du projet de PLU.

Il est proposé au conseil municipal :

- de débattre sur le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intégrant les compléments évoqués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'avis favorable de la commission municipale «*Urbanisme, habitat et stratégie urbaine*» du 10 septembre 2018,
- vu la réunion du comité de pilotage en présence des personnes publiques associées du 28 septembre 2018
- vu la présentation des compléments au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- débat sur les compléments au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) retranscrit en pièce annexe de la présente,
- prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables complété dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme engagée,
- dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie,
- donne pouvoir à M. le Maire ou son adjoint délégué de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes et à transmettre l'ensemble des pièces à M. le Président de l'Agglomération Pays Basque.

Commentaires

M. le Maire

Je vous propose ce soir de compléter notre débat du 9 décembre 2016 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ce débat ne donne pas lieu à un vote, puisque c'est le Plan Local d'Urbanisme dans son ensemble qui, dans quelques mois, sera soumis aux voix.

Il n'est pas question de revenir sur le débat que nous avons eu en 2016 mais uniquement de débattre sur trois nouveaux points qui vont intégrer le PADD.

Je laisse la parole à M. Vaquero.

M. Vaquero

Par délibération du 10 décembre 2010, la commune de Saint Jean de Luz a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la volonté de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs de développement de son territoire, et dans la mesure où il était également nécessaire de se mettre en conformité avec l'évolution des politiques nationales et un certain nombre de législations bien évidemment.

Par délibération du 9 décembre 2016, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été soumises au débat du conseil municipal.

Pour rappel, le PADD est une pièce maîtresse du PLU, puisqu'il doit traduire, de façon claire et accessible, le «projet de territoire», une vision à la fois stratégique et prospective du développement territorial pour la commune, et ce à un horizon relativement important c'est-à-dire 10 à 15 ans.

Lors de la poursuite des travaux d'élaboration du PLU – essentiellement l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), mais aussi l'élaboration du plan de zonage qui est également très important et très sensible, ainsi que la rédaction elle-même des documents règlementaires – des sujets ont fait l'objet de débats ou sont apparus, notamment lors des comités de pilotage, en présence notamment des Personnes Publiques Associées (PPA), en particulier les services de l'Etat et les services de l'Agglomération bien sûr.

Les sujets concernés, comme M. le Maire vient de le rappeler, sont les suivants :

1/ Tout d'abord, il s'agit du projet de «hameau nouveau intégré à l'environnement», lieu-dit Errota-Zahar (Chantaco Sud) dans l'objectif d'assurer la compatibilité de l'aménagement futur de cette zone avec l'application de la loi littoral et le respect du caractère architectural, urbain et paysager du site (*page 24 du PADD*);

Pour un mot d'explication, il s'agissait d'un secteur qui était déjà ouvert à l'urbanisation, qui a fait l'objet d'un permis d'aménagement, qui a même donné lieu à des opérations de viabilisation du secteur, y compris à la délivrance d'un premier permis de construire, les travaux ont d'ailleurs déjà été réalisés. Et puis, progressivement, sur les deux dernières années, le projet dans son ensemble s'est vu considérablement remis en cause, en tout cas sa pérennité, du fait de la conjonction de deux phénomènes particuliers, que la commune ne pouvait évidemment pas maîtriser il y a quelques années :

- une interprétation très restrictive de la loi Littoral, dans la mesure où ce secteur, même s'il est proche d'un certain nombre d'équipements, notamment d'équipements publics et municipaux, n'est pas pour autant directement en continuité de la zone agglomérée, c'est-à-dire du centre-ville ou des quartiers déjà urbanisés;
- le Plan de Prévention des Risques Naturels, notamment le risque inondations, le fameux PPRI qui est en cours d'élaboration, qui n'est pas encore finalisé, mais qui fait déjà apparaître sur le sud du secteur une classification qui pourrait être en zone rouge, ce qui revient à limiter de fait à l'avenir un certain nombre de constructions.

Ce que propose la commune, pour pouvoir pérenniser malgré tout ce secteur, quitte à le faire évoluer, c'est de l'inscrire sous ce qui est aujourd'hui la seule possibilité de continuer l'urbanisation d'une zone confrontée aux contraintes de la loi Littoral : ce qu'on appelle – le terme est un peu technique – un hameau nouveau intégré à l'environnement - c'est une disposition prévue dans le code de l'urbanisme, prévue par la loi Littoral – qui serait hors règlement particulier si l'on peut dire - afin de permettre de cadrer de façon très précise, car il est évident qu'il y a de la demande privée effective, de différentes natures, notamment de construction.

C'est donc vraiment une solution apportée pour assurer la pérennisation de ce secteur qui a déjà été viabilisé, sur lequel un permis a déjà été approuvé. Je précise que, depuis, M. le Maire, par voie préventive, soit a opposé des sursis à statuer sur des demandes plus récentes de construction pour ne pas mettre la commune en porte-à-faux avec la réglementation, soit a été obligé de demander le retrait d'un certain nombre de permis que la commune, de bonne foi, avait déjà accordés, notamment suite à des observations des services de l'Etat.

C'est un point qui peut évidemment paraître accessoire à l'échelle du PLU et de la commune, mais si on veut permettre malgré tout d'assurer le développement de ce secteur sur Chantaco Sud, c'est la possibilité qui est proposée.

2/ Le deuxième point est d'intégrer dans ce PADD le projet de logements à vocation très clairement sociale, au lieu-dit «Carginco Borda». C'est un petit secteur d'à peu près un hectare, il s'agit d'un petit groupe de parcelles qui se trouvent sur Karsinenea, en bordure de l'autoroute, sur lesquelles la commission d'urbanisme a eu l'occasion de se déplacer, à l'invitation de M. le Maire, pour y voir de plus près.

Compte tenu d'un projet potentiel d'un certain nombre de logements, qui plus est originaux, avec une forte proportion de logements sociaux et de logements en accession sociale à la propriété, il est prévu d'identifier très clairement ce secteur au sein de Karsinenea pour continuer à densifier le quartier en lui-même – puisque c'est l'un des objectifs du PLU – et il sera vraisemblablement assorti, lui aussi, d'une OAP afin de cadrer le projet à venir.

3/ Le dernier point est un peu différent : c'est la prise en compte du futur schéma de valorisation et de stockage des déchets inertes d'activités du bâtiment et des travaux publics désormais porté par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et par le Syndicat Bil Ta Garbi au titre de la compétence nouvellement acquise en 2017. Ceci permettra de montrer que la commune se tiendra prête, le moment venu, lorsque le schéma sera élaboré, pour participer, au même titre que d'autres communes, avec l'Agglomération Pays Basque, aux futures implantations de centres de stockage et de valorisation des déchets.

Compte-tenu de l'importance des évolutions induites par ces éléments complémentaires ne figurant pas dans les orientations générales du PADD telles qu'elles ont été débattues en décembre 2016, un nouveau débat sans vote en conseil municipal ce soir, et en conseil communautaire au titre de sa compétence dès que possible – d'ici deux mois vraisemblablement, mais ce n'est pas le calendrier de la commune - est nécessaire avant la prochaine étape de la révision du PLU, c'est-à-dire l'arrêt du projet complet du PLU.

M. Lafitte

Première remarque sur la forme : les services municipaux travaillent de manière remarquable sur pas mal de dossiers mais, ici, la formulation nous pose problème. Vous avez en partie répondu mais la formulation de la délibération n'est pas claire : débattre sur le nouveau PADD intégrant les éléments évoqués. Doit-on comprendre que c'est l'ensemble du PADD voté en décembre 2016 qui est soumis au débat ce soir ou exclusivement les trois sujets listés dans la délibération?

M. le Maire

Oui, exclusivement sur les trois points, c'est ce que je vous ai dit en introduction.

M. Lafitte

D'accord, on reste donc sur les trois points.

1/ Pour Errota Zahar, quelles que soient les modifications apportées, nous sommes opposés à l'ouverture à l'urbanisme sur ce lieu qui est :

- a) une zone humide à la riche biodiversité que tous les organismes officiels en charge des problèmes écologiques appellent à préserver;
- b) le lit majeur de la Nivelle, zone tampon, éponge, qui, dans des cas de fortes inondations associées à de gros coefficients de marée, est appelé à jouer un rôle capital dans la protection des quartiers en bordure de la Nivelle : Urdazuri, Ixaka, Fargeot, Errepira ainsi qu'une bonne partie du centre-ville. Dommage, et peut-être à terme dramatique, que la crue de 1983 s'efface peu à peu de la mémoire collective, mais plus grave aussi, semble-t-il, de celle des rédacteurs de ce projet.
- c) Par ailleurs, et de plus, nous nous refusons à voir sur ce site d'Errota Zahar deux pratiques dénoncées et condamnées à une échelle plus large par des documents officiels comme le PADD et le SCOT : l'artificialisation d'une zone naturelle humide associée à la consommation de foncier périphérique. Cela aura comme première conséquence la poursuite de l'étalement et du mitage urbain!

M. le Maire

Attention, on n'ouvre pas, elle est ouverte, elle est viabilisée, il y a l'éclairage, la voirie, les compteurs électriques.

M. Lafitte

On avait déjà soulevé ce point lors du débat sur le PADD, on ne va pas reculer aujourd'hui pour les trois raisons que j'ai évoquées.

2/ Pour Karzingo Borda (orthographe fantaisiste à corriger, en lien avec le toponyme Karzin - voire Karzinenia), nous souhaiterions que le positionnement des bâtiments soit reculé par rapport à l'autoroute; en effet toute une série de logements se trouvent à quelques dizaines de mètres de celui-ci. Il doit être possible, en revoyant la disposition de ces bâtiments, de les éloigner de cette source de pollution visuelle, sonore et olfactive. La santé et le confort des habitants de logements sociaux ne peuvent être des variables d'ajustement mais, au contraire, des contraintes fortes à prendre en compte.

3/ Troisième point : nous sommes d'accord pour la création de sites de stockage des déchets inertes d'activité, nous en avons plus qu'assez de ces décharges sauvages ou illégales et tolérées qui pourrissent les paysages et polluent l'environnement. Avez-vous quelques pistes à nous communiquer concernant sur notre commune ces sites envisagés? leur nombre et localisation par exemple, sachant que de très lourds et importants travaux sont à venir, comme ceux de l'Ilot Foch qui vont générer quantité de gravats et de déchets inertes d'activité, qui seront donc à stocker quelque part, mais où? On ne sait pas. C'est une actualité importante, au regard des travaux qui vont arriver. Sachant qu'au bout de deux ou trois ans, cela va saturer, cela va très vite lorsqu'on les remplit, donc ce n'est pas neutre. Pouvez-vous nous éclairer ce soir?

M. le Maire

Aujourd'hui, nous n'avons rien ciblé de particulier. Nous sommes en train de faire une étude sur plusieurs sites car il est impossible de trouver un seul site suffisamment grand, nous nous dirigeons plus probablement vers trois ou quatre sites moyens.

M. Lafitte

Je suppose que les gens ne se bousculent pas pour avoir ces sites à proximité de chez eux? C'est une difficulté.

M. le Maire

De toute façon, il y a un schéma qui sera porté par le syndicat Bil Ta Garbi qui détient la compétence.

M. Lafitte

Bien, donc nous restons sur notre position de principe par rapport à Errota Zahar et par rapport à cette zone humide à la sortie Sud de Saint Jean de Luz, que tout le monde connaît. Nous avons pour l'instant des plaines de sport qui peuvent laisser passer une inondation, qui ne sont pas bloquantes, on se rappelle tous ce qui s'était passé en 1983, cela pose problème pour nous. Même si, comme l'a dit M. Vaquero, vous avancez «sur la pointe des pieds» sur ce terrain-là.

M. le Maire

Dans le PPRI aujourd'hui, qui risque d'évoluer d'ailleurs, et qui n'est pas particulièrement favorable dans cette zone, le lotissement Errota Zahar n'a que deux ou trois lots qui sont impactés, tout le restant du lotissement n'est pas impacté par le PPRI. Cela serait à aménager, on ne défendrait rien, mais il s'agit d'un lotissement créé il y a 15 ans - et qui, à cause du tracé de la LGV ne s'est pas construit puisqu'on ne savait pas où allait passer exactement le faisceau, aujourd'hui ce problème semble résolu - ce qui explique le temps passé. Mais ce lotissement est aménagé.

M. Lafitte

Mais les enjeux sont tellement importants et lourds, qu'Herri Berri maintient sa position.

M. Vanderplancke

Pour ce qui est du groupe socialiste, nous avons croisé les informations du PPRI, tel qu'il a été communiqué, avec celles de Chantaco Sud, nous avons même fait une petite publication en ligne en décembre 2016. Donc, je comprends tout à fait les réserves de mes collègues d'Herri Berri, c'est une zone humide un peu sensible. Il semblerait que le projet présenté consiste à en tenir compte, en quelque sorte à «replier la voilure» et faire quelque chose de moins ambitieux.

M. le Maire

Je crois qu'il y a 25 ou 26 lots viabilisés et, dans le cadre d'un hameau nouveau, c'est entre 10 et 15 qui pourraient être autorisés.

M. Vanderplancke

Le problème est peut-être la fragilité du PPRI, vous le relevez vous-même M. le Maire, c'est un plan qui pose pas mal de problèmes, d'autant plus qu'il ne prend pas en compte tous les risques, et que certains quartiers ont délibérément été laissés en dehors de l'étude puisque, d'après mes informations, ni Urtaburu ni le quartier du Lac par exemple n'ont été impliqués par les fonctionnaires qui ont élaboré le PPRI, c'est ce qu'ils nous ont dit à l'époque.

Deuxième point : il y a quand même très peu de réserves foncières à Saint Jean de Luz, le principe des hameaux intégrés à l'environnement est remis en cause, on a eu l'exemple avec les déboires sur Chantaco, si on ne va pas au bout de ce genre de projets, cela veut dire qu'on n'a plus que le complément des «dents creuses» comme perspective, ce qui serait un peu dommage.

En début de mandature, on pouvait constater que la politique municipale, malgré les efforts de l'exécutif, aboutissait à une dépopulation, même si depuis quelque temps il y a un regain. Je me souviens de votre prédécesseur qui s'en était félicité au moment des vœux, je pense qu'il faut essayer de soutenir ce mouvement.

Si je prends les trois points mis à l'ordre du jour ce soir, cela me paraît logique de poursuivre, mais avec prudence, l'urbanisation d'Errota Zahar, comme cela semble être votre option. Cela me paraît aussi intéressant de faire du logement social, dans le principe c'est bien, mais il faut concrètement, quand un projet émerge, qu'on puisse le soutenir. On a été sur place et nous avons fait la même remarque que mon collègue tout à l'heure en ce qui concerne l'un des bâtiments collectifs – celui qui est le plus proche de l'autoroute – à notre avis, il faudrait le changer de place, voire le supprimer parce qu'il y a déjà une assez forte densité.

Mais, à cette réserve près, en terme de principe, ces trois points ajoutés au PADD ne nous posent pas de problème particulier. A mon avis, la Ville est plutôt dans la bonne voie par rapport à ce qui a pu être fait, même si ce n'est pas à moi de donner les bons points, ce n'est pas du tout le sens de ce que je veux dire.

M. Irigoyen

On apprécie.

M. Vanderplancke

Que ce soit une préoccupation de la Ville de faire du social pour de bon et de limiter l'emprise de certains quartiers en zone sensible, cela nous paraît plutôt une bonne chose.

M. Vaquero

Comme cela est précisé dans le projet de délibération, il faut également que ce débat ait lieu, de façon formelle, en conseil communautaire puisque c'est désormais la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui a la compétence juridique et donc formelle, même si l'essentiel du travail et le pilotage se font encore en commune.

Nous avons l'intention d'arriver à un arrêt – c'est-à-dire la version définitive avant la mise à l'enquête publique, la consultation des services de l'Etat et des personnes associées etc – au début du printemps prochain. Mais nous sommes contraints aussi par le calendrier des assemblées de la Communauté d'Agglomération.

M. Duclercq

Vous avez une idée de l'échéance de réalisation du Schéma de gestion des déchets inertes? Dans un an, dans deux ans, une idée, même vague? Parce que c'est un sujet important.

M. le Maire

Honnêtement, non, nous n'avons pas de date. Aujourd'hui, il y a une grosse pression des entreprises, nous en sommes particulièrement conscients, mais on avance.

M. Duclercq

C'est un sujet de préoccupation aujourd'hui déjà, et cela le sera de plus en plus.

M. le Maire

Le site d'Urrugne avance, au niveau de la Croix des Bouquets, cela a pas mal traîné.

M. de Lara

Effectivement, sur cette question qui est une question cruciale, à la fois pour la Ville de Saint Jean de Luz et pour le territoire, et en s'inscrivant dans la dynamique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, cela veut dire que l'on s'inscrit dans le futur schéma directeur de valorisation de ces espaces.

Nous avons abordé cette question dans le cadre municipal, également dans le cadre de l'Agglomération Sud Pays Basque, aujourd'hui transférée dans le cadre de l'Agglomération, et Bil Ta Garbi est vraiment le bon outil pour travailler sur ce dossier. Je crois qu'on est tous unanimes pour s'inscrire dans cette dynamique, il faut qu'on trouve une solution. Effectivement, toutes les opérations qui, demain, permettront de faire du déblai et du remblai sur place devront être privilégiées. C'est ce type de schéma qui permettra de trouver un lieu de stockage pour les opérations qui ne rentrent pas dans ce cadre, parce que c'est aussi notre patrimoine, notre paysage est notre force d'attractivité et, comme vous l'évoquiez tout à l'heure, on ne peut pas laisser des trous avec des stockages illégaux.

M. Lafitte

Sauvages et illégaux mais tolérés par défaut parce qu'il manque de lieux, on ne sait pas où les mettre. L'Agglomération a quelques défauts, certes, mais c'est quand même elle qui a l'échelle pertinente pour traiter ce problème-là.

M. de Lara

On s'inscrit dans cette dynamique et, ce soir, cette délibération et ce débat, le réaffirment très fortement.

M. Lafitte

En tous les cas, je porterai les arguments d'Herri Berri devant le Conseil communautaire.

M. le Maire

Merci à vous.

Compte rendu des décisions du Maire par application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (du n° 86 du 25 mai 2018 au n° 151 du 17 septembre 2018).

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h15.
